



STATUTS

du

**Conseil des Métiers techniques du Bâtiment,
Genève (MBG)**

STATUTS DU CONSEIL DES METIERS TECHNIQUES DU BÂTIMENT, GENÈVE (MBG)

Article 1^{ER} RAISON SOCIALE, SIÈGE, DURÉE

Le Conseil des Métiers techniques du Bâtiment, Genève (ci-après le Conseil) est une association organisée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a pour vocation de coordonner et de mettre en œuvre les activités que lui confient ses membres.

Son siège est à Genève et sa durée est illimitée.

Le Conseil MBG dispose de la personnalité morale.

Article 2 MEMBRES

Le Conseil est constitué par les associations et les caisses de compensation patronales des métiers techniques du bâtiment, domiciliées au 24 avenue Eugène-Pittard à Genève.

Article 3 BUT

Le Conseil a pour buts :

- ✓ d'affirmer l'entité et l'autonomie des métiers techniques du bâtiment à Genève ;
- ✓ de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres, et de coordonner leurs actions dans des domaines où ils rencontrent des intérêts convergents ;
- ✓ de représenter auprès des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, ou d'autres organisations, les associations et caisses membres lorsque celles-ci choisissent ce mode d'action ;
- ✓ d'une manière générale de définir des objectifs communs à ses membres et d'en poursuivre la réalisation.

Article 4 ORGANES

- ✓ Le Conseil est administré par une Assemblée, composée des présidents et vice-présidents des associations et caisses adhérentes.
- ✓ Cette Assemblée nomme un président et un vice-président pour une période de deux ans. En principe, le vice-président succède au président en fonction.
- ✓ Il est procédé à une rotation entre les quatre branches professionnelles représentées.
- ✓ L'assemblée désigne un secrétaire général chargé d'assurer l'organisation des séances, la tenue des procès-verbaux et la préparation de tout document utile à la bonne marche du Conseil.
- ✓ Un Comité directeur composé du président, du vice-président et du secrétaire général exécute les décisions du Conseil et liquide les affaires courantes.
- ✓ L'Assemblée désigne des délégués et constitue des commissions pour superviser les activités du secrétariat dans les domaines et les limites qu'elle fixe en fonction des besoins.

Article 5 DÉCISIONS

- ✓ L'Assemblée est l'organe de décision du Conseil.
- ✓ Selon la nature et l'importance des affaires traitées, l'Assemblée peut prendre des décisions :
 - sous la forme de résolution immédiatement applicable lorsque les représentants de chaque métier estiment avoir les compétences pour agir ;
 - sous forme de recommandation aux organes des associations et caisses adhérentes lorsque les décisions dépassent la compétence des représentants des métiers.
- ✓ Chaque association et caisse membres dispose de deux voix. Les représentants s'organisent au sein de leurs métiers respectifs pour administrer leurs voix.
- ✓ Sauf pour la modification des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
- ✓ Les votes se font en principe à main levée et les élections à bulletin secret. L'assemblée peut toutefois en décider autrement.

Article 6 REPRÉSENTATION

A l'égard des tiers, le Conseil est représenté par le président, le vice-président ou le secrétaire général signant collectivement à deux.

L'Assemblée peut prendre d'autres dispositions en matière de représentation.

Article 7 RESSOURCES

Les membres de l'association contribuent dans une mesure égale aux dépenses que rendent nécessaires le but social et l'acquittement des dettes.

L'Assemblée décide annuellement du montant de la contribution due par les membres.

Article 8 MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée peut modifier les statuts du Conseil en tout temps.

Le nouveau texte proposé doit être porté à la connaissance des membres trente jours avant le vote.

La majorité simple des voix exprimées de chaque métier est requise pour modifier les statuts.

Ainsi fait à Genève, le 28 juin 2017

Le Président :

Stéphane DENTAND

Le Vice-Président :

Olivier COTS

**ASSOCIATION DES INSTALLATEURS
ELECTRICIENS DU CANTON DE GENÈVE (AIEG)**

LE PRÉSIDENT :
PHILIPPE **MASSONNET**

**METALTEC GENÈVE, ASSOCIATION GENEVOISE
DE LA CONSTRUCTION METALLIQUE ET DU
STORE**

LE PRÉSIDENT :
STÉPHANE **DENTAND**

**AGCV-SUISSETEC, ASSOCIATION GENEVOISE
DES ENTREPRISES DE CHAUFFAGE ET DE
VENTILATION**

LE PRÉSIDENT :
JEAN-FRANÇOIS **MINO**

**ASSOCIATION DES MAÎTRES FERBLANTIERS ET
INSTALLATEURS SANITAIRES DU CANTON DE
GENÈVE (AMFIS)**

LE PRÉSIDENT :
OLIVIER **COTS**

**SUISSETEC SANITAIRE FERBLANTERIE TOITURE
GENÈVE**

LE PRÉSIDENT :
SERGE VON **SIEBENTHAL**

**CAISSE DE COMPENSATION DES
INSTALLATEURS ELECTRICIENS
DU CANTON DE GENÈVE**

LE PRÉSIDENT :
FABIO QUINTINO **ROMANO**

CAISSE METALTEC GENÈVE

LE PRÉSIDENT :
OLIVIER **MURNER**

**CAISSE DE COMPENSATION DES ENTREPRISES
DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**

LE PRÉSIDENT :
GUILLERMO **BAEZA**

**CAISSE DE COMPENSATION DES MAÎTRES
FERBLANTIERS ET INSTALLATEURS SANITAIRES
DU CANTON DE GENÈVE**

LE PRÉSIDENT :
GUY **MONBARON**